L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.
MERCREDI MATIN, 11 AVRIL 1832.

POUR GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 avril.

Le courrier du Nord n'a rien apporté de nouveau.—Par le navire *Science*, capitaine Coffin, arrivé ici hier après-midi, nous avons reçu des dates du Hâvre du 17 février, et de Paris du 16. Ces journaux ne nous offrent rien d'intéressant. Nous en donnons néanmoins quelques extraits.

Le navire *John-Hale* devait partir du Hâvre pour ce port vers la fin de février.

Une lettre du Hâvre, du 17, annonce que l'on craint beaucoup que les relations commerciales ne souffrent des effets du choléra en Angleterre. Le gouvernement prend toutes les précautions possibles pour en empêcher l'introduction. S'il faut en juger par un article du *Journal du Hâvre*, il paraît que les habitans de cette ville ne sont pas bien effrayés du fléau qui les menace ; voici ce qu'il dit à ce sujet :

"Le choléra auquel on ne pensait déjà plus et qui n'en poursuivait pas moins son fatal itinéraire, vient de se déclarer à Londres. Bientôt arrivera pour nous le moment d'opposer tous nos moyens d'assainissement à l'invasion de ce fléau inexorable.

"La distribution gratuite du chlorure que l'on avait fait venir au Havre, n'a pas encore eu lieu. Personne que nous sachions, n'est venu en demander, tant l'indifférence est encore devenue grande. Nous devons espérer que l'approche du danger rendra à la peur toute son activité, et que l'effroi fera pour la prudence, ce que n'a pas encore fait la prévoyance que nous recommandions à toutes les classes."

Course de Chevaux.—C'est aujourd'hui que doit commencer la course ; elle durera jusqu'à samedi.

1er. jour,	course de 4	milles,	le prix sera de	$600.
2d.	"	" 3	" "	400.
3e.	"	" 2	" "	300.
4e.	"	sur 5 milles celui qui en fera 3, gagnera un vase en argent et l'argent qu'on paiera pour l'admission des chevaux.		

Voici les noms des chevaux qui entreront en lice, *Polly-Powell, Pioneer, Anvelina, Henvelina* et *Lord Byron*.

Le nouveau conseil-de-ville s'est assemblé mardi, 9 du courant, conformément à la loi, sous la présidence de M. Morse. Après la vérification des titres, les comités permanents ont été formés comme suit par le recorder.

Finances—MM. Morgan, Blanc, Baldwin.
Réclamations—MM. Pierce, Canon, Fréret.
Pavage—MM. Baldwin, Pierce, Culbertson.
Prisons—MM. Canon, Labatut, Thomas.
Levées—MM. Lallande, Thomas, Culbertson.
Affaires non terminées—MM. Pierce, Fréret, Labatut.
Hospice des Orphelins—MM. Thomas, Baldwin, Canon.

Une motion faite par M. Lallande, tendant à nommer un comité spécial pour s'occuper de la proposition Christy relative au pavage, a seule excité une légère discussion dans l'assemblée.

M. Canon a essayé d'établir que la considération de cette proposition, toute importante qu'elle est, devait être du ressort du comité des affaires non terminées, et qu'ainsi la formation d'un comité spécial était inopportune ; et en outre, que ce précédent dégénérerait en abus, puisque par la suite on pourrait s'en autoriser pour référer à des comités spéciaux d'autres questions tout entières dans les attributions du comité des affaires non terminées.

M. Thomas a partagé cette opinion.

Néanmoins, de nouvelles observations de la part de M. Lallande, et des considérations assez largement développées par M. Culbertson, ont décidé l'adoption de la motion du membre du 6e district.

En conséquence, le recorder a nommé de ce comité MM. Lallande, Baldwin et Culbertson.

Sur motion, le conseil s'est ajourné.

Le *Patriot* de la Mobile, dit qu'il a vu une lettre de Washington, du 24 mars, qui s'exprime en ces termes :

"Le président des Etats-Unis vient de conclure un traité avec les Creeks de l'Alabama, par lequel ces derniers s'engagent à émigrer au-delà du Mississipi, d'ici à deux ans. J'apprends que les conditions de ce traité sont aussi favorables aux Creeks que celles accordées à la tribu des Chactas par le traité conclu à Dancing-Rabbit-Creek."

Ces pauvres indiens ! on se réjouit de leur expulsion comme de la cessation du choléra morbus ou de la peste en Orient.

On sait que la législature de la Géorgie, par une série d'actes tous plus condamnables les uns que les autres, est parvenue à annihiler la nation Chéroquoise, en détruisant son gouvernement particulier et ses institutions et soumettant, par la violence, les individus de cette nation aux lois de la Géorgie. On a lieu d'être surpris de la coupable indifférence du gouvernement général à l'égard de cette conduite du gouvernement de la Géorgie, ou plutôt on a droit de se scandaliser de l'approbation qu'il y a donnée ; cependant, il restait une question plus délicate à décider, celle de la propriété des terres occupées par les Chéroquois. La Géorgie après avoir décidé que ces indiens n'avaient pas le droit de se constituer comme peuple dans ses limites, a décidé aussi que les terres dont ils ont hérité de leurs aïeux non seulement avant l'existence des Georgiens, mais avant qu'aucun Européen eût mis le pied sur ce continent, *ne leur appartenaient pas*, et elle en a prononcé la confiscation au profit de l'état. Cette question est d'une tout autre nature que celle de l'indépendance nationale des Chéroquois; si dans la première affaire la raison d'état autorisoit en quelque sorte le gouvernement général et la Cour Suprême des Etats Unis, à laquelle ces Indiens en ont appelé, à fermer les yeux sur l'esprit de conquête et de dévastation de la Géorgie, le même motif n'existe plus dans le second cas ; les Chéroquois faits Géorgiens, bon gré malgré, en vertu des lois de la Géorgie ont droit à leur protection ; et si on la leur refuse, devenus citoyens des Etats-Unis ils revendiqueront celle de notre tribunal suprême; c'est ce qu'ils ont déjà fait, et un arrêt de la Cour séante à Washington a confirmé leurs droits et déclaré inconstitutionnelle la loi barbare qui les leur ravissait. Mais la Géorgie ne lâche pas prise aussi facilement ; le gouverneur Lumpkin a écrit à Washington, "qu'il ferait exécuter les lois de la Géorgie." Le cas est, à ce que nous croyons, tout-à-fait nouveau, et il est curieux de savoir ce qu'il en résultera. La Cour Suprême trouvera-t-elle dans le gouvernement fédéral la force et la protection nécessaires, pour faire exécuter ses arrêts ; ou celui-ci souffrira-t-il que les actes de l'un des pouvoirs fondamentaux de la fédération soient méprisés et foulés au pied? Enfin, y aura-t-il, de la part de ceux auxquels est délégué l'exercice du pouvoir souverain, gouvernement pur et simple ; ou faiblesse, lâcheté, participation à des actes illégaux et attentatoires aux droits les plus sacrés des citoyens?

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Paris, 16 février.

—D'après une lettre de Berlin, l'empereur Nicolas a déclaré catégoriquement qu'il entendait qu'aucune cour étrangère ne se mêlât des affaires intérieures de la Pologne.

—On annonce que 8,000 Autrichiens et 1,000 Bavarois sont attendus pour augmenter la garnison de Mayence, dont la force est dans ce moment de 18,000 hommes, en grande partie logés chez les bourgeois.

—Parmi les bruits du jour, circule celui d'un remaniement ministériel; M. le baron Louis quitterait le ministère, ainsi que son neveu M. de Rigny, mais celui-ci serait nommé au commandement des forces navales dans la Méditerranée.

— Des lettres récentes de Berlin annoncent que le prince royal doit faire incessamment un voyage à Saint Petersbourg pour y voir l'empereur Nicolas. Cette nouvelle n'est pas sans importance. D'abord elle indique que l'empereur de Russie a positivement renoncé à sa visite à Berlin. Elle fait croire aussi à quelques personnes, que le parti de la guerre n'a point renoncé à ses projets pour obtenir l'abdication du roi.

On assure que l'Espagne a reçu l'assurance que les trois cours du Nord la soutiendraient, dans le cas où la France voudrait s'opposer à ce qu'elle portât secours à don Miguel attaqué par don Pédro.

—C'est décidément à Ancône que le ministère compte parquer 2,500 à 3,000 hommes. Les Autrichiens, qui nous auront prévenus de deux mois au moins, [illegible] quel renforcent leurs [illegible] à l'envoi par mer de quelques [illegible]

ques bataillons français, dont les DRAPEAUX sont restés en dépôt à Toulon. MM. Dittmer et de Vatry, qui avaient été envoyés par le président du conseil dans la Marche Anconitaine, pour reconnaître l'état des lieux et assurer à la troupe le logement et les vivres, doivent être de retour à Paris.

—La flotte de don Pedro a été rencontrée en mer voguant, sans être contrariée par la brume et l'inconstance des vents, sur les îles Canaries. En partant de la Belle-Ile, l'amiral Sertorius a laissé sur le rivage, en quelque arrière garde, environ 200 Portugais, que le petit nombre de bâtimens dont se compose l'expédition n'a pas permis d'embarquer, et qui les bras tendus vers leurs camarades poussaient des soupirs et faisaient des vœux pour le résultat de l'entreprise.

—Nous avons déjà fait allusion à des enrôlemens de volontaires portugais et polonais qui ont lieu à Paris : nous avons pris de nouveaux renseignemens à ce sujet, et nous savons que, outre les Polonais qui s'engagent dans ce moment, il y a aussi un grand nombre d'Espagnols réfugiés. Des propositions ont été envoyées à tous les Espagnols qui ne font pas partie de la légion étrangère. C'est le général Mina qui est à la tête de ces enrôlemens. Elle a pour but, dit-on, d'aller rejoindre l'escadre de don Pedro ; mais d'autres croient, et non pas sans raison, que le but véritable de ces enrôlemens est de faire une nouvelle tentative contre l'Espagne. Le gouvernement ne doit pas ignorer ce qui se passe; mais il paraît qu'il ferme les yeux, parce que si, dans la suite, l'Espagne rompait avec la France, on pourrait se servir avantageusement de cette légion de réfugiés.

Des lettres de Lisbonne annoncent que les choses prennent une tournure de plus en plus défavorable à la cause de don Miguel. A la date du 1er. février, on n'y doutait pas que l'île de Madère ne fût tombée au pouvoir de la régence. On assurait que le gouverneur avait été tué ; d'autres disaient qu'il s'était réfugié dans la citadelle. Cette nouvelle avait atterré les miguélistes par ce qu'ils ne doutaient pas que les troupes de l'intérieur du Portugal ne suivissent l'exemple de rébellion donné par les troupes de Madère.

Havre, 16 février.

— On sait maintenant que don Pedro et son escadre ont mis à la voile pour l'île de Tercère, contre l'attente générale qui croyait que le départ de l'expédition n'aurait lieu que dans six semmaines. On dit qu'avant d'aborder à Tercière, la flotte se présentera devant Madère pour chercher à conquérir cette île, puis elle reviendra à Terceire pour attendre le retour du printems. Ce n'est guère qu'à la fin du mois de mars ou au commencement du mois d'avril que l'expédition se présentera sur les côtes du Portugal, parce que ce n'est guère que vers ce moment que la mer commencera à être navigable près des rivages, et encore ces parages offrent toujours de grands dangers qui pourront offrir aux efforts de don Pedro des obstacles plus grands à surmonter que ceux qui lui seront opposés par les troupes de don Miguel.

Bien que la flotte soit partie, nous apprenons qu'il a été formé à Paris une commission pour continuer les enrôlemens. Un grand nombre d'officiers Polonais se sont nouvellement engagés pour faire partie de l'expédition. Un grand nombre de soldats polonais s'engagent aussi pour Tercère à mesure qu'ils arrivent en France, et l'on croit que dans les premiers jours de mars, la commission de Paris aura rassemblé plus de 3000 hommes qui pourront alors s'embarquer pour rejoindre la flotte. On dit que Brest sera l'endroit où ils s'embarqueront.

Paris, 15 février.

— On lit dans le *Correspondant de Hambourg* une lettre de Vienne, du 30 janvier, d'après laquelle on y aura reçu de Smyrne la nouvelle de la prise de Saint-Jean-d'Acre par Ibrahim Pacha ; mais les lettres de de Vienne en droiture, allant jusqu'au 3 février, et ne confirmant pas cette nouvelle, il y a lieu de croire qu'elle était controuvée.

— Le général Skrzynecki vit en ce moment à Linz, en Autriche, sous un nom supposé. Le général Dwernicki est à Lemberg en Gallicie. Outre un grand nombre de soldats polonais, il y a en Gallicie 1100 officiers. Ils seront traités avec les égards que réclame leur triste position.

— Une pétition à la chambre des députés est ouverte en ce moment au bureau militaire de la mairie de Nancy. Elle a pour but de réclamer contre le projet du gouvernement d'incorporer les réfugiés polonais dans la légion étrangère, laquelle, d'après la loi, ne peut être employée que hors du territoire français. "Ce serait, en effet, dit la pétition, la plus déshonorante ingratitude de la part de la France, de ne voir que des étrangers dans ces nobles et anciens alliés dont la cause a toujours été la nôtre, et dont le sang a tant de fois été versé pour la défense de nos intérêts et de nos drapeaux. Si le titre de citoyens français qu'ils seraient si dignes de porter n'a pu leur être accordé, que du moins, dans tout ce qui tient au service militaire, ils soient assimilés aux soldats français, qui partout leur ouvrent leurs rangs, leurs bras, comme à des amis, comme à des frères.

— On nous écrit de Toulon, le 9 février ;

"L'ordre est parvenu hier au soir très tard à Toulon de faire embarquer en toute hâte les deux batteries des 7e et 2e d'artillerie qui sont dans cette ville ; et, en conséquence de cet ordre, ces deux compagnies prendront passage après-demain sur le vaisseau le *Marengo* et la corvette de charge la *Caravane*.

"Le 3e bataillon du 66e, qui ne devait embarquer que du 15 au 20, s'est formé aujourd'hui en bataillon de guerre, au moyen de la fusion du 4e bataillon, et s'embarquera également le 11 sur les deux bâtimens désignés ci-dessus. On pense qu'un bataillon du 13e de ligne, arrivé dans nos murs depuis deux jours, sera aussi mis à bord de ces deux bâtimens.

"Des risques qui ont eu lieu entre les habitans de notre ville et les militaires du 66e, ont éveillé la sollicitude des autorités. Aujourd'hui deux sous-officiers de ce régiment ont succombé à la suite de duels; plusieurs autres ont été blessés, et il est présumable que l'ordre donné de les embarquer tout de suite a pour motif les querelles sanglantes qui ont lieu tous les jours dans les lieux publics. Les habitans amis de la tranquillité commencent à s'effrayer de cet état de choses."

Toulon, 8 février.

Les vigies ont signalé ce matin la division navigant à l'Est. Cette direction nous persuade que le vaisseau et les deux frégates font route pour l'Italie.

Le premier bataillon du 18e. de ligne est arrivé ce matin à Toulon, venant de Marseille, où se trouvent encore les trois autres bataillons de ce régiment, qui ont ordre de se rendre dans notre ville.

La corvette la *Cornélie*, commandée par M. Dupont, capitaine de corvette, partie de Navarin le 28 janvier, est arrivée à Toulon le 8 février.

Le rapport de ce bâtiment annonce que toute la Grèce est en feu; que toutes les contrées de l'Epire, de la Roumélie et autres ont pris les armes contre le nouveau président de la Grèce, qu'on ne veut pas reconnaître. L'escadre russe se trouve dans les eaux d'Argos, et elle a été augmentée de quelques bâtimens venus de la mer Noire.

— On pense que M. le contre-amiral Hugon sera chargé du commandement de la division navale destinée pour Ancône, et que le brick l'*Eclipse*, parti de Toulon le 6, a été dépêché à la recherche de la frégate l'*Iphigenie*, montée par cet officier-général. On croit aussi que ce brick lui porte en même temps des ordres pour faire aussitôt embarquer à Navarin une partie des troupes de Morée, lesquelles sont, pour le moment, le plus à proximité d'Ancône: on les remplacerait incessamment par d'autres embarquées à Toulon.

Paris, 5 février.

SÉANCE D'AUJOURD'HUI. DÉSAPPOINTMENT DES PAIRS.

Les taquineries systématiques de la chambre des pairs ont fini par lasser la longanimité de la chambre des députés. L'amendement de M. Dubois-Aymé, retranché de la loi des comptes par la chambre des pairs, a été aujourd'hui rétabli par les députés, malgré les résistances plus qu'animées de M. d'Argout. Les ministres font toujours valoir leur responsabilité; vaine illusion! La chambre a compris que la publicité était une garantie plus sûre; qu'elle était l'âme du gouvernement *représentatif*. Avec la publicité, on ne passe plus de marchés sous le manteau de la cheminée; il n'y a plus de mauvaises fournitures avec de bons pots de vin.—La faveur n'a plus de surprises; la cupidité n'a plus de pâture. Aussi les bureaux souffrent-ils sans cesse aux ministres que la publicité est une œuvre diabolique; en effet, il y a plus de profit à travailler dans l'ombre.—D'ailleurs l'amendement de M. Dubois-Aymé est très-raisonnable, car il ménage aux ministres, dans les cas d'urgence, les moyens de passer des marchés secrets, sauf à en rendre compte aux chambres. Or, c'est cette obligation de compter devant les chambres qui désespère les agens du pouvoir. Qu'ils justifient de la nécessité, et leur bill d'indemnité ne sera pas refusé par des chambres françaises, qui ont, à un haut point, le sentiment des convenances et de la justice. Lorsque M. d'Argout citait, à l'appui de ses raisonnemens contre la publicité; le secret qui enveloppa l'expédition d'Egypte et la bataille de Marengo: Faites, lui a répondu spirituellement M. Mauguin, faites des expéditions d'Egypte et gagnez des victoires de Marengo, et nous vous amnistierons très-volontiers.

Nous verrons ce que fera la chambre des pairs. Ses essais contre l'initiative de la chambre des députés ne relèveront pas beaucoup son crédit dans l'opinion publique. Il semblerait, en vérité, que la révolution de juillet n'a pas encore assez d'ennemis et d'entraves. Il faut que la chambre des pairs se [illegible] de cette révolution et le [illegible] arrière. Une petite

coterie de doctrinaires qui a perdu tous les gouvernemens [illegible], [illegible] les résolutions de cette chambre, et si les conseils de la sagesse n'y prévalent point, cette marche ambiguë, ces fausses tendances, cette humeur rancunière, finiront par amener entre les deux grands corps des luttes déplorables et des renvois successifs de lois amendées qui retardent l'expédition des affaires. La chambre des pairs ne médite pas assez sur la singulière nature de [illegible]. Elle oublie que c'est déjà une assez étonnante anomalie, sous le régime de la souveraineté du peuple, d'avoir laissé subsister une seconde chambre nommée par les ministres, et de lui avoir laissé mettre la main à la confection des lois de finances. Car le principe fondamental, même de l'ancienne monarchie, même du droit-divin, est que le peuple doit voter ses impôts par l'organe de ses représentans. Et pour représenter le peuple, il faut avoir été nommé par le peuple. A la vérité, la chambre des lords anglais vote le budget après la chambre des communes; mais c'est par droit de conquête et non par droit de représentation.

C'est les armes à la main, c'est en vainqueurs, c'est en maîtres que les hauts barons anglais avaient conquis cette prérogative. Il faut ajouter que les lords étant à peu près les seuls propriétaires du sol, ont au vote de l'impôt un immense intérêt. Mais nos pairs sans priviléges, nos pairs viagers, nos pairs qui s'échappent du jet de plume d'un ministre, nos pairs mutilés par le tranchant de la parole élective, nos pairs pensionnés, nos pairs membres du souverain sur leurs siéges et sujets du pouvoir dans leurs fonctions, que sont-ils, que veulent-ils, et comment prétendent-ils s'ériger en régulateurs de nos dépenses, en dictateurs de l'impôt!—Que les ministres y prennent garde. S'ils laissent le gouvernement représentatif s'égarer dans ces fausses voies, c'en est fait de lui, et le beau système que Montesquieu prétend avoir été trouvé dans les bois pourrait bien y retourner.

HOLLANDE.

La Haye, 8 février.

Son excellence le directeur général de la guerre a annoncé l'adjudication de 18,000 aunes des pays-Bas, toile croisée pour tentes, à fournir avant la fin de mars; ainsi se trouve confirmé le bruit qu'il y aura cette année un camp dans le Brabant septentrional.

— On lit dans une lettre de Bois-le-Duc, en date du 7 février, on parle ici d'un camp de 20,000 hommes qui doit être formé dans les communes de Gilz et Ryen, aussi, assure-t-on, que les corps des étudians seront appelés sous les armes au 1er mars.

— D'après une autre lettre de La Haye, un ordre du jour du prince d'Orange prescrit à tous les militaires en congé d'être sous leurs drapeaux pour le 1er mars. A l'avenir il ne sera plus donné de congés que dans des cas extraordinaires.

Une publication du directeur-général de la marine promet une forte prime aux marins qui se présenteraient pour prendre service sur les vaisseaux de guerre mis à disposition par arrêté du 20 janvier.

ITALIE.

Bologne, 4 février.

Le cardinal Albani est toujours sans autorité; il passe son temps à faire de la musique. On répand le bruit que les Autrichiens partiront bientôt. Ceux-ci disent au contraire que les pontificaux ne tarderont pas à retourner à Ferrare et dans les marches d'Ancône. Il est absolument impossible que les soldats du pape restent parmi nous; si les autrichiens s'en vont: la haine que leur porte la population est telle qu'ils seraient tous massacrés.—Les administrations ne sont point réorganisées, et on ne peut prévoir à quel régime nous serons soumis; car si le pape ne fait point droit aux réclamations des citoyens, s'il n'accorde pas les réformes qu'il a promises, les Autrichiens ne pourraient se retirer sans que les choses ne redeviennent telles qu'elles étaient avant cette seconde invasion. Toutes les armes sont cachées; les proclamations reitérées, et les menaces du cardinal Albani pour le désarmement n'ont produit aucun effet.

COMMERCIAL.

Ventes de COTON au Havre le 16 février.

62 balles Louisiane 98c; 90 do. do. 97 50; 72 do. do. 96 50; 25 do. do. 94; 156 do. Georgie, courte-soie, à 89; 90 do. do. do. 88; 50 do. do. do. 87 50; 150 do. do. do. 86; 44 do Mobile vieux 75; 60 do. Mobile 84.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédiés.

Brick Eliza Ann, Sumner, Baltimore, J W Zacharie & co.
Brick Leader, Flanders, Baltimore, W G Hewes.
Goël. Francisco, Ajaus, Havane, Lizardi frères.

Arrivés.

Bateau de remorque Atlas, de la mer, avec le Margaret, le Bien Aparecido et le Mestico. Rien en vue.
Bateau de remorque Florida, du Détour, avec le Governor King, le Lilly, et le Wm. A. Tyson.
Bateau de remorque Huntress, de la mer, avec le navire Science, du Hâvre, et la barque Pantheon, de Bath. Il a quitté la passe dimanche soir ; en dehors de la barre, barque Alasen, de Boston.
Navire Science, Coffin, du Hâvre, sur leste.
Barque Pantheon, Drummond, de Bath.
Brick Colossee County, Bueden, de la Havane.
Brick Margaret, Freeman, de Malaga.
Brick Gov. King, Lemont, Barbades.
Goël. Bien Aparecida, Mato, Havane.
Goël. Wm. A. Tyson, Summers, Texas.
Goël. Lilly, Nassau.
Galiotto Mestico, Matanzas.
Bateau à vapeur Argus, Crooks, des Attakapas, avec sucre et melasse.
Cinq chalans avec du coton, de la graisse et du porc.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 12 avril,
LE DIPLOMATE,
Vaudeville en deux actes, précédé de
LA LETTRE DE CHANGE,
Opéra en un acte. Le spectacle sera terminé par
LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE,
Folie-Vaudeville en un acte.

AVIS.—Le paquebot KENTUCKY étant en déchargement, les consignataires sont priés de venir réclamer leurs marchandises. 10 avril

AVIS.—Le soussigné, ayant résolu de clôre les tirages de sa loterie pendant cette saison, requiert les personnes qui ont gagné des lots dans l'une quelconque des classes de la Loterie de l'Eglise Evangelique Française, de présenter leurs billets pour être payés. Le tirage des classes à venir recommencera en novembre prochain, et durera pendant toute la saison, le mardi de chaque semaine. On trouvera des billets des loteries qui se tirent maintenant, et les affaires de change continueront comme d'ordinaire, au No. 6, rue de Chartres, chez
11 avril D. MALCOLM.

A VENDRE par le soussigné, Bretagnes françaises larges et étroites, ayant droit au *drawback* ; vin rouge de Médoc en barriques, de l'année 1827 ; idem en caisses de 12 bouteilles, de Las Casas, Leoville, et St. Julien (Médoc) de 1827; Bouchons pour bouteilles, en sac d'un millier et cinq-cents; Vin rouge en caisses de 12 bouteilles, Gruau-Larose ; Liqueurs fines aux Larmes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles ; Vin blanc en tierçons; Chandières à sucre assorties, et Gueules de fourneaux; un Moulin complet pour sucrerie. 11 avril J. B. LABATUT.

PROFESSEUR D'ANGLAIS
ET DE LANGUES ANCIENNES,
Rue Royale, No. 190, entre Orléans et St.-Pierre.

J. A. FRYER, ayant enseigné les langues, et ce qui tient à une éducation soignée, dans des institutions distinguées en Angleterre et dans les Etats-Unis, a l'honneur d'annoncer au public qu'il tient des classes chez lui et qu'il donne des leçons dans les familles et dans les pensions. 11 avril—12

LANCIERS D'ORLÉANS,

La compagnie montera à cheval dimanche 15 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement —équipement complet, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine commandant.
Lacourt de Billet, maréchal-des-logis chef.
11 avril

CHASSEURS D'ORLÉANS.

LA Compagnie prendra les armes dimanche 15 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire ; équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
V. GOUX, sergent-major.
10 avril

POUR LA FOURCHE INTERIEURE.
Le nouveau bateau-à-vapeur VOLANT, capitaine Carter, partira aujourd'hui à 3 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
9 avril Nouvelle Levée, No. 15.

POUR CINCINNATI ET PITTSBURGH.
Le bateau-à-vapeur neuf, SEVENTY-SIX, capitaine Howell, partira mardi 10 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
9 avril YORKE, MACALESTER & CO.

POUR NEW-YORK, (*Nouvelle Ligne*,)
Le navire KENTUCKY, (paquebot du 22 avril) capitaine Dennis. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. G. HEWES,
10 avril rue du Camp, No. 9.

POUR LA HAVANE, ou quelque port dans les Antilles.
La goëlette fine voilière ELIZABETH, doublée et chevillée en cuivre, capitaine J. W. Fivraer, est maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à DUFOUR & DESBOIS.
Courtiers, rue de Chartres, en face de la Bourse.
10 avril

A FRETER,
Le brick fin voilier COMMERCE, du port de 170 tonneaux, est maintenant prêt à recevoir un chargement. On préférerait prendre du sucre pour New-York. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au-dessus de la rue Conti, ou à LAUVE & BENEDICT,
10 avril rue de la Douane, No. 88.

A FRETER,
Le brick LUCY, capitaine Tibbls, du port de 150 tonneaux. On donnerait la préférence pour un port au sud du Cap Hatteras. S'adresser à WM. G. HEWES,
10 avril rue du Camp, no. 9.

POUR BALTIMORE.
La goëlette fine voilière HALCYON, construite à Baltimore, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Haywood, sera expédiée le 15 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
10 avril. Rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE,
Le navire fin voilier, A 1, GROTON, capitaine R. Barra, partira le 20 du courant, et peut recevoir commodement quelques passagers. S'adresser à bord, ou à
9 avril F. PERRET, rue Toulouse, No. 62.

NOUVELLE LIGNE DE PAQUEBOTS POUR NEW-YORK.
Les navires composant cette ligne, partiront de la Nouvelle-Orléans le 8 et le 22 de chaque mois, et de N.-York le 1 et le 15 de chaque mois, (les Dimanches exceptés,) durant la saison, savoir:
Le navire KENTUCKY, capitaine E. S. Dennis, devant partir le 22 avril.
Le navire ILLINOIS, capitaine R. Waterman, devant partir le 8 mai.
Le navire TALMA, capitain T. Bunker, devant parti le 22 mai.
Le navire TENNESSEE, capitaine G. Fowler, devant partir le 8 juin.
Le navire ALABAMA, capitaine Greenleaf, devant partir le 22 juin.
Les bâtimens ci-dessus sont de la première classe sous tous les rapports, ont été construits à New York, et ils sont commandés par des capitaines expérimentés. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WM. G. HEWES,
7 avril rue du Camp, no. 9.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ELIZA-THOMAS, capt De la Rue, partira positivement mercredi prochain, 11 du courant. Pour fret ou passage s'adresser au No. 104
7 avril TUYES & Co., rue Royal.

POUR NEW-YORK.—*Paquebot du 20 Avril*—Ligne de la Louisiane et de N. York. Le beau navire neuf LOUISVILLE, capitaine Price, partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
6 avril FOSTER & HUTTON.

POUR LE HAVRE, (*passage seulement*,)
Le navire français, MONTESQUIEU, Capt. Conseil, partira le 15 courant, l'on peut encore prendre des passagers, qui seront parfaitement logés et nourris. S'adresser à bord vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
4 avril V. BOUMAGE.

POUR BORDEAUX, (*du 15 au 20 Avril*.)
Le navire français LISE & AIMEE, Capt. Moulinet, peut encore recevoir à fret environ 100 balles de coton, ou le même encombrement ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris; s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'Armes, ou à
4 avril V. BOUMAGE.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
AVIS.—Conformément à l'acte d'incorporation de la Banque de l'Union de la Louisiane, les registres de souscription pour former le capital de la dite banque, seront ouverts Jeudi 26 Avril courant, au No. 83, rue Royale, et continueront à l'être tous les jours suivans, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi, pendant cinq mois, sous la surveillance de
S. W. OAKEY,
M. MORGAN,
D. BOULIGNY,
M. DURALDE,
E. J. FORSTALL,
Commissaires nommés par le Gouverneur et le Sénat.
SECTIONS DU BILL :
Sect. 4. *Il est de plus décrété*, &c. Que pour être admis à souscrire, il faut être citoyen de cet état et propriétaire de biens-fonds y situés, et que les actions de la dite Banque ne pourront être transférées qu'à des citoyens de cet Etat, propriétaires de biens fonds; mais à l'expiration de quatre ans elles pourront être transférées à tous propriétaires de biens-fonds dans cet état, soit citoyen ou non. Et il est bien entendu, que pour la garantie du capital de la dite Banque et des intérêts, il sera fourni pour quatre millions de piastres d'hypothèques sur des propriétés situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs; et que les quatre autres millions seront assurés par des hypothèques sur des biens-fonds situés hors des limites de la dite ville et de ses faubourgs.
Sect. 8. *Il est de plus décrété, &c.* Que pour assurer le paiement du capital et des intérêts desdites obligations, les souscripteurs seront tenus de fournir des hypothèques à la satisfaction de la direction sur des propriétés d'une valeur au moins égale dans tous les cas au montant de leurs actions respectives, lesquelles hypothèques pourront porter sur des terres en état de culture et des esclaves, sur des terrains avec maisons et autres édifices produisant des fruits, que lesdites hypothèques pourront aussi reposer sur des terres en friches, mais susceptibles de culture, sur des terrains vacans, pourvu que pas plus du cinquième des actions de tout actionnaire, ne puisse être garanti par hypothèque sur des terres incultes ne faisant partie d'aucune habitation, et sur des terrains vacans dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs; qu'aucune hypothèque sur des esclaves seulement ne pourra être acceptée que quand une hypothèque sera offerte sur une terre et des esclaves; la valeur de la terre devra être des deux tiers au moins des actions pour lesquelles l'hypothèque devra être donnée; que les maisons et autres édifices hypothèques à la Banque devront toujours être assurés contre les risque de feu, et les polices d'assurances transférés à la dite institution, mais il ne sera pas nécessaire de faire assurer les édifices dependants d'habitations; qu'aucune hypothèque ne sera acceptée sur une maison en briques ou autre édifice pour plus de la moitié de sa valeur, et sur une maison en bois pour plus du quart de sa valeur; que nul ne sera admis à souscrire avant d'avoir remis entre les mains des commissaires un acte de vente par acte public, concessions ou certificats de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes, ordonnés par une cour de justice, légalement vérifiés ou telle autre preuve de son droit de propriété à celle offerte en garantie à la Banque, qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou directeurs ; que des propriétés déjà hypothéquées pourront être reçues en garantie, pourvu que la direction déduise d'abord de la valeur totale des dites propriétés le double au moins du montant des dites hypothèques, et n'accordera ensuite d'actions que sur l'excédent de valeur après cette déduction ; bien entendu, toute fois, que l'hypothèque existante sur la dite propriété n'empêchera pas la direction de la dite Banque de la recevoir comme garantie du capital lorsque la somme qui devra être prêtée sera employée à éteindre la dite hypothèque. 6 avril

AVIS.—Le soussigné devant s'absenter de cette ville pour quelques jours, les affaires de son magasin seront conduites par son frère, Peter M'Callum, qui a reçu une pleine autorisation.
8 avril MALCOLM M'CALLUM.

JEUDI.
Par autorité de l'Etat de la Louisiane.
Loterie du Chemin public.
Classe No. 5.
Le tirage aura lieu positivement le jeudi 12 avril.
66 *Numéros sur lesquels on en tirera* 9.

PROGRAMME:

1	LOT DE	10,000	PIASTRES EST	10,000.
1	"	3000		3000.
1	"	2000		2000.
1	"	1472		1472.
2	"	1000		2000.
5	"	600		3000.
10	"	250		2500.
20	"	250		5000.
50	"	100		5000.
51	"	60		3060.
51	"	30		1530.
51	"	20		1020.
51	"	15		1530.
102	"	15		1530.
1581	"	8		12,648.
11475	"	4		45,900.
13395	LOTS.			$102,660.
20825	BLANCS.			
34220	BILLETS.			

PRIX DES BILLETS :
Billet entier $4; Demi billet $2; Quart 1.
Série de 20 billets, $80, garantie devoir gagner $36.
Les coupons en proportion. S'adresser au bureau No. 90, *rue de Chartres.*
7 avril J. K. MEAD, Directeur.

AVIS.—Les soussignés informent le public que M. Jean Casse étant obligé de s'absenter pour ses affaires particulières, n'est plus associé de la maison annoncée sous la raison de *F. A. Blanc, R. Brugier & J. Casse*, et qu'à l'avenir elle sera sous la raison de
10 avril F. A. BLANC & BRUGIER.

BLANC DE BALEINE.—150 caisses en débarquement du navire Russell, à vendre par
9 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

RAISIN.—400 caisses raisin, en debarquement du navire Kentucky, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
10 avril Nouvelle Levée, No. 15

PLOMB en saumon, de Fever-River, à vendre par
10 avril J. MAGER.

SUCRE.—Deux récoltes de la Terre-aux-Bœufs, à vendre par
10 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

CACAO DE CARACAS.—Sujet à la remise des droits—157 sacs récemment reçus, à vendre par VICTOR DE LA COVA,
10 avril rue St. Louis, No. 51.

MADRAS.—150 pièces Mouchoirs vrais Madras à jolis dessins, à vendre par VICTOR DE LA COVA,
10 avril rue St. Louis, No. 51.

$50 DE RECOMPENSE.—Il a été debarqué du bateau-à-vapeur Volant, vendredi 30 du courant, une malle ayant sur la serrure un morceau de linge marqué JR & RG. Thibodauxville, contenant 8 habits de chasse d'Angola, une demi-douzaine gilets de dessous, une douz. gilets ronds, 6 do. pantalons, 6 douz. jeux de cartes, 2 do. peignes. La récompense ci dessus sera donnée à celui qui remettra la malle et son contenu à bord du Volant, ou à
10 avril TOURNE & BECKWITH.

HYDROCONION
OU BAIN EN PLUIE.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public de cette ville qu'il vient de faire l'ouverture de son établissement, rue Bourbon, entre Ste.-Anne et Dumaine, où l'on pourra prendre également des *Bains de vapeur*, des *Bains sulfureux* et des *Bains aromatiques*. L'entrée pour les bains est par la porte de la cour.
9 avril—3m GICQUEL.

A LOUER.
CETTE jolie MAISON HAUTE, située rue Royale entre St. Philippe et Dumaine, vis-à-vis M. Joseph Pilié. S'adresser à
6 avril—6 F. A. BLANC.

A LOUER.
DEUX MAISONS en briques, fort commodes et agréables, situées en ville, à louer par bail pour un an ou plus. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 avril—3

A LOUER A L'ANNÉE.
CET établissement commode et spacieux, situé à l'encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas, occupé comme maison de pension, faisant face à la rue Tchoupitoulas, au-dessus du magasin de MM. M'Leod & Campbell. Les bâtisses dans le fond sont spacieuses, et il y a une citerne et un puits dans la cour. Aussi, un Magasin ou comptoir, no. 30, rue des Magasins, et un autre no. 22, rue Gravier. S'adresser à SAML. F. MORGAN & CO.
4 av Rue du Camp, No. 42, au premier.

RUE DU CANAL.—NO. 45.
MM. GEYER & CHAPMAN continuent à enseigner l'écriture dans le plus bref délai. Leur méthode est le résultat d'une expérience de plusieurs années dans l'enseignement de cet art utile ; elle comprend tous les mouvemens enseignés par Carstair, et, sous le rapport du goût et du genre, beaucoup de choses qui ne se trouvent pas dans cet auteur. Il y a tous les jours des classes pour les messieurs et les dames.
Heures de leçons pour les hommes, à 6½ heures du matin et de 4 à 9 heures du soir. Pour les dames, de midi à 3 heures; celles qui le préféreraient peuvent prendre des leçons chez elles. De nombreux spécimens de travail de ceux qui ont déjà pris des leçons, sont exposés à leur académie, où les dames et les messieurs sont invités à venir les visiter. 5 avril.

ON demande de suite une bonne cuisinière, on exige qu'elle soit bien recommandée.—S'adresser No. 99 rue de la Douane encoignure de la rue Bourbon. 7 avril—3

58 barrillets Verdegris pour peinture, 3000 Aiguilles à voiles, grandeurs assorties, à vendre à bord du brick Nimrod, ou par
7 avril STETSON & AVERY.

CAFÉ.—250 sacs de première qualité, de la Havane, et 210 do. do. de Rio, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
7 avril rue Royale, No. 117

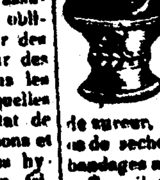

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Cincinati, les articles suivants qu'il vendra à des prix modérés :
Anis vert, anis étoilé, racine d'angélique, essence de vanille, orseil de Lyon, absinthe, écorce d'oranges amères, fécule de patatre, vernis copal No. 1 fleur de sureau, eau triple de fleurs d'orange, feuille d'or, os de seche, pessaires en gomme élastique, carmin fin, bandages assortis, etc. etc.
7 avril. FORESTIER.

HUILE DE PALMACHRISTI—12 barils de bonne qualité, à vendre par
6 avril STETSON & AVERY, rue du Camp

AVIS.—Ceux qui ont acheté à la vente publique de la succession de feu Mme. de Larunde, le 20 Mars dernier, sont priés de venir régler avec le soussigné, dans le plus bref délai, et ceux qui ont acheté le jour suivant, les propriétés ou esclaves dépendants de ladite succession, vendus en cette ville, sont priés de passer chez M. Félix de Armas, notaire, pour signer les actes de vente.
6 avril—3 FORESTIER.

JAMBONS.—31 boucauts Jambons de Cincinnati sous enveloppe, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement, à vendre par
4 avril STETSON & AVERY.

SUCRE ET MELASSE.—59 boucauts Sucre de première qualité, 50 barils Melasse, en débarquement en face de la Douane, à vendre par
4 avril FOSTER & HUTTON, rue du Canal.

200 SACS CAFÉ vert de la Havane, reçus par la goël. Temple, et à vendre par
3 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.—170 colis toile d'emballage, du Kentucky ; 35 pièces do. do., à vendre par FOSTER & HUTTON,
3 avril rue du Canal, No. 27.

40,000 TUILES à crochets et plats, reçus par le navire Walhalla, et à vendre par
3 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

59 CAISSES Champagne mousseux, en débarquement du navire Marengo, du Havre, à vendre par SAM. C. BELL,
27 mars. No. 81, rue du Canal.

150 sacs Café vert de la Havane, 127 sacs Cacao, de qualité supérieure, et 17 pipes Miel, en débarquement du brick Feliz, à vendre par VICTOR DE LA COVA & FRERE,
27 mars rue St. Louis, No. 51

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.—[*Vente sous halle.*]
VENDREDI. 13 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 110 colis de marchandises anglaises. Les marchandises pourront être inspectées Jeudi; on délivrera des catalogues. Les conditions à la vente. 11 avril

PAR H. J. DOMINGON.
VENDREDI, 20 avril, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu, rue de Chartres, No. 175, entre les rues Toulouse et St. Pierre, une quantité de meubles, consistant en lits, tables, chaises, armoires, ustensils de cuisine, etc. Conditions à la vente. 11 av.

PAR H. J. DOMINGON.
ESCLAVES D'HABITATION.
LUNDI 23 avril courant, à midi, il sera vendu à la bourse de Hewlett, 23 *têtes d'Esclaves*, provenant d'une habitation des Atakapas: ils sont tous créoles ou depuis 16 ans ou plus dans le pays. Il y a parmi d'excellens vachers, conducteurs de troupeaux, et sont tous très mieux ; plusieurs seront vendus [illegible] mille. De plus amples renseignemens seront donnés par des affiches le jour de la vente.
Conditions : 1 et 2 ans de terme, payable en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passeront en l'étude de T. Seghers, aux frais de l'acquéreur. 11 avril.

PAR ISAAC L. M'COY.
LUNDI, 14 avril prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, par ordre du syndic des biens de [illegible] West, les ESCLAVES suivans, savoir : Cyrus, âgé d'environ 30 ans, bon cocher, depuis 16 mois en cette ville ; Stephen, âgé d'environ 26 ans, bon domestique de maison; il a une hernie ; cet esclave est acclimaté. Charlotte, sa femme, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison ; elle est garantie contre les maladies et vices prévus par la loi. Conditions: comptant. 11 avril

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le Samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, un TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues des Marais et Villeré, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur (mesure française) il y a sur le dit terrain une maison construite en bois et briquetée entre poteaux, toute neuve, consistant en 2 grandes chambres, un grand cabinet et une galerie ; plus, une cuisine et cinq chambres à domestiques.
Conditions : un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, par devant O. de Armas, not. public. 10 avril—3ps.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le 14 du courant, à midi, à la bourse de Hewlett, 2 beaux TERRAINS, situés à l'encoignure du chemin du Bayou et de la rue des Marais, le terrain de l'encoignure a une maison en brique, couverte en tuiles à crochets et très bien construite, le tout vendu conformément au plan déposé à la bourse et dressé par J. Pillé, voyer de la ville.
Conditions : un quart comptant et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés et par coupons à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le vendeur se réserve, sur les trois lots, toutes les bâtisses en bois et la maison ne sera livrée que le 14 mai prochain. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire.
10 avril—5

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI, 14 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse, LES DEUX MOULINS à scie appartenant à devant à M. D. F. Burthe, ainsi que les autres améliorations, situé dans l'îlet formé par les rues de la Nouvelle Levée, Suzette et Gaiennié, et par le chemin public ordonné par la Corporation. On en donnera possession le 1er. juin, et les édifices devront être démolis au 15 du même mois.
Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
9 avril

PAR ISAAC L. M'COY.
LUNDI, 16 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, dans la maison No. 18, rue de la Douane entre Chartres et Levée, un superbe assortiment de SUPERBES MEUBLES, faits en partie dans ce pays et partie au nord, consistant en sofas, tables de nuit, bois de lits, commodes, tables à toilettes, fauteuils, glaces de tous genres et autres objets.
Immédiatement après, on vendra dans le fond de la cour de la maison No. 29, 6000 pieds de Bois d'Acajou, arrangés par lots convenables aux acquéreurs.
9 avril

PAR T. MOSSY.
IL sera vendu à l'encan, le Samedi 14 du courant, à midi précis, à la bourse de Hewlett,
VINGT-UN TERRAINS,
situés dans le faubourg Daunois, de l'autre côté du fleuve, vis-à-vis le centre de la ville et désignés par les nos. 5 6 et 7 de l'îlet no. 2; 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet no. 9 et 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de no. 10, qui se trouvent bornés par les rues Patterson, Villere Delaronde, Séguin, Bouis et de pouillère, d'après un plan levé par C. N. Bouchon, arpenteur général en mai 1819, ces terrains mesurent jusqu'à 60 pieds français de face sur 120 et 130 de profondeur, trois seulement n'ont que 110 pieds, ils seront vendus conformément au dit plan et au prospectus qui sont déposés, et que l'on peut voir chez MM. Christy et Charles Janin notaires en cette ville, ces terrains sont très élevés, à l'abri des innondations, et ne nécessitent aucun remblai.
Conditions : à un an de terme en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Ch. Janin, aux frais des acquéreurs. 4 avril.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le Samedi 21 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans la maison de M. J. B. Durel, rue Bourbon, entre St. Philippe et Ursulines, un assortiment de meubles pour un ménage, tel que sophas, lits, chaises, tables, armoires, pendules &c.
Conditions : au moment de la vente. 4 avril—5.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu mercredi, 18 avril courant, à midi, à la bourse, 3 TERRAINS, situés à l'encoignure des rues Mandeville et d'Amour, ayant dessus, une maison de sept appartemens et un cabinet ; dans la cour, il y a une cuisine, une écurie et deux chambres à domestiques, &c. le tout conformément au plan qui sera déposé à la Bourse.
Conditions : 1, 2 et 3 ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 4 avril—6

PAR F. DUTILLET.
Domestiques de prix en vente, à cause de départ.
M. DUREL aîné, devant partir pour France, fera vendre, lundi 16 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, les ESCLAVES ci après désignés :
DOMESTIQUES DE PRIX :
1°. Françoise négresse âgée d'environ 36 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec ses deux enfans, Julien, nègre âgé de 9 ans et demi, et Euranie, griffonne, âgée de 5 ans et demi.
2°. Charlotte, mulatresse américaine, depuis 15 ans dans le pays, âgée de 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, ayant une taie.
3°. Flora, négresse américaine, depuis 4 ans dans le pays, âgée de 14 ans, couturière et bonne domestique de maison.
4°. Mira, négresse américaine, depuis 4 ans dans le pays, âgée de 12 ans, gardienne d'enfans.
5°. Henriette, négresse américaine, depuis 6 mois dans le pays, âgée de 17 ans, un peu cuisinière.
6°. Aimée, négresse américaine, depuis 6 mois dans le pays, un peu blanchisseuse, domestique de maison, âgée de 15 ans.
7°. Charles, nègre américain, depuis deux ans et demi dans le pays, âgé de 26 ans, bon domestique de maison, un peu maçon, jardinier, cocher et un peu cuisinier.
Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions : Un an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par devant M. [illegible], aux frais des acquéreurs. 4 avril—6

B. BUISSON, voyer de la paroisse Jefferson, a un bureau rue de Chartres, au coin du quai du Canal, au-dessus du magasin de M. John Pendergast, et un autre, rue des Pecaniers, faubourg des Religieuses, où il recevra les ordres qu'on voudrait lui donner pour des plans.
9 mars—6m.

AVIS.—ISAAC L. M'COY a transporté son bureau au second étage au-dessus du magasin de M. Goodrich, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Banque. L'entrée est par la rue de Chartres.

310 SACS Café de Rio, et 247 de la Havane, première qualité, à vendre par
28 mars HARRISON, BROWN & CO.

EN débarquement du navire John Sargeant, Charrettes, Draws et Brouettes, à vendre par
27 mars SAM. C. BELL, rue du Canal, No. [illegible]